

FAQ générale du retraité

Assurance soins médicaux d'urgence et services d'assistance-voyage hors de la province ou du pays



Q : Qui est l'assureur pour l'Assurance soins médicaux d'urgence et services d'assistance-voyage hors de la province ou du pays ?

R : La Compagnie d'assurance RBC du Canada est l'assureur des soins médicaux d'urgence hors de la province ou du pays et Allianz Global Assistance est l'administrateur et le fournisseur de service.

Q : Quels renseignements dois-je fournir à Allianz Global Assistance lorsque j'appelle pour obtenir de l'aide ?

R : Vous devrez fournir à Allianz votre nom complet et votre numéro de membre (qui est les 8 premiers chiffres de votre numéro d'employé RBC à 9 chiffres).

Q : Quel numéro dois-je appeler, ma personne à charge ou mon conjoint doit-il appeler, en cas d'urgence médicale imprévue nécessitant un traitement immédiat ?

R : Dans le cas de l'Assurance soins médicaux d'urgence et services d'assistance-voyage hors de la province ou du pays, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance uniquement à ces numéros réservés afin qu'on puisse facilement vous identifier comme membre de ce régime :

- Canada et États-Unis : 1 866 496-5254 (sans frais)
- Ailleurs dans le monde : 1 905 816-1202 (frais virés)
- Télécopieur : 1 905 813-4719 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- Télécopieur : 1 888 298-6340 (sans frais en Amérique du Nord)

Q : Où puis-je trouver ma carte-portefeuille ?

R : Nous vous recommandons de garder votre carte-portefeuille avec vous en tout temps pendant votre voyage. Vous pouvez l'accéder [ici](#).

Q : Je voyage plus de 31 jours. Puis-je souscrire une assurance voyage à un prix réduit ?

R : Oui. Visitez rbcinsurance.com/fr/employe/rabais-assurance-voyage.html.

Q : Puis-je souscrire une assurance voyage à un prix réduit pour ma famille si je n'ai pas choisi cette garantie pour mes personnes à charge admissibles ?

R : Oui, notre rabais sur l'assurance voyage est offert aux employés RBC, aux retraités RBC et aux membres de la famille admissibles. Visitez rbcinsurance.com/fr/employe/rabais-assurance-voyage.html.

Q : Certaines destinations de voyage nécessitent une confirmation ou une preuve d'assurance voyage. Comment puis-je obtenir cette confirmation ?

R : Vous pouvez obtenir votre confirmation d'assurance en appelant Conseils RH RBC – Canada au 1 800 545-2555.

Q : Pendant combien de jours suis-je couvert par la couverture soins médicaux en cas d'urgence lorsque je voyage ?

R : L'assurance soins médicaux d'urgence et services d'assistance-voyage hors de la province ou du pays offerte au titre du Programme d'avantages sociaux des retraités RBC prévoit une couverture en cas de soins médicaux d'urgence et des services d'assistance-voyage advenant une urgence médicale qui se produit dans les 31 premiers jours d'un voyage que vous effectuez à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence ou hors du pays. Si vous avez choisi la couverture des personnes à charge, vos personnes à charge admissibles seront également couvertes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre livret des retraités, qui se trouve à la page [Retraités de RBC au Canada – RBC](#).

Q : L'Assurance soins médicaux d'urgence et service d'assistance-voyage hors de la province ou du pays comporte-t-elle une exclusion relative à une affection préexistante ?

R : Non, il n'y a pas d'exclusion relative à une affection préexistante. Toutefois, veuillez consulter la section « Ce qui n'est pas couvert » de votre Assurance soins médicaux d'urgence et services d'assistance-voyage hors de la province ou du pays. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter votre livret des retraités, qui se trouve à la page [Retraités de RBC au Canada – RBC](#).